

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 13.03.2023
Date d'affichage : 14.03.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur NIANE, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

ABSENTS : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCROT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FLAHAUT.

Objet de la délibération

Subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2023-20

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2023-01 du 30 janvier 2023 relative au rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que les élus qui sont à la fois membres du Conseil Municipal et membres de bureau de l'une des associations lieusaintaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Le versement des subventions aux associations suivant les montants définis au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023

Associations Sportives	Souhaits	Subventions 2022	Attributions
AS Collège la Pyramide	600 €	600 €	600 €
AS Collège Saint Louis	700 €	600 €	700 €
ASL Football	15 000 €	14 000 €	14 000 €
AS Lieusaint GYM	2 000 €	2 000 €	1 500 €
AS Lieusaint Pétanque	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Badminton Lieusaint	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Baseball Club des Templiers	8 000 €	8 000 €	5 000 €
Cercle gymnique Lieusaintais	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Courir à Lieusaint	1 200 €	800 €	600 €
Danse de vivre	5 975 €	1 000 €	2 000 €
FLAM 91 Judo	7 500 €	7 500 €	7 500 €
GPS Seine Essonne Sénart Taekwondo Hapkido	1 000 €	539 €	1 000 €
L'Instant du Yoga	700 €	800 €	700 €
Marche Nordique	960 €	300 €	600 €
Rando Campagnarde	1 235 €	1 300 €	1 235 €
Sénart Agglomération Handball	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Sénart Basketball	8 000 €	6 000 €	6 000 €
Shaolin Wing Chun Association (kung fu)	600 €	500 €	600 €
Spirit Fight Academy	500 €	300 €	500 €
Les Starlettes	7 000 €	6 000 €	6 000 €
Tennis Club de Lieusaint	8 000 €	8 000 €	7 000 €
Volley-ball Lieusaint	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ZR Team	2 000 €		300 €
sous-total	82 470 €	68 239 €	65 835 €

Associations Culturelles	Souhaits	Subvention 2022	Attributions
Che Calda Voce	3 000 €	2 200 €	2 500 €
Comité de Jumelage	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Photo Passion Partage	700 €	1 500 €	700 €
Sénart Happy Voice	500 €		500 €
V2P El Mewadda	10 000 €		
sous-total	19 200 €	8 700 €	8 700 €

Associations Vie Locale	Souhaits	Subvention 2022	Attributions
ADSBL (Don du Sang)	300 €	200 €	200 €
AES	4 000 €	1 000 €	1 000 €
AEPS	1 500 €		300 €
ASS La Maison Soleil	800 €	800 €	800 €
ALINKE	5 000 €		
Club des séniors dynamiques	9 000 €	3 500 €	6000 €
Club linguistique	200 €	100 €	100 €
Comité des Fêtes	4 000 €	2 000 €	4 000 €
Commerçants de Lieusaint	10 000 €	5 530 €	5 000 €
EPI Sol Brie Epicerie Solidaire	11 968 €		300 €
Ensemble pour l'enfance	1 500 €		300 €
Les P'tits Gavroches	1 300 €	1 100 €	700 €
Lemosdemos	1 000 €		300 €
Ligue contre le cancer	500 €		
Pachats 77	2 000 €	500 €	600 €
Restos du cœur	5 000 €		3 000 €
Secours Catholique	1 000 €	500 €	1000 €
Secours Populaire	2 000 €	1 000 €	2000 €
Sourcières de Sénart	2 000 €		300 €
SL Téchechs	1 000 €		
Transition écologique et sociale Sénart et alentours	300 €	300 €	300 €
Un bouchon, une espérance	2 000 €	200 €	
sous total	66 368 €	16 730 €	26 200 €

Associations Education	Souhaits	Subvention 2022	Attributions
Foyer Socio Educatif Collège Saint louis	600 €		600 €
Vive l'Ecole	1 000 €		300 €
sous total	1 600 €		900 €

Total Général	169 638 €	93 669 €	101 635 €
----------------------	------------------	-----------------	------------------

Article 2 : Dit que la subvention de fonctionnement est versée lors du mandatement en avril 2023,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 mars 2023

Le secrétaire de séance
Sébastien FLAHAUT

Le Maire,
Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20230320-032023_202320-DE
Reçu le 23/03/2023